



## Bachelor HES

### Informations concernant le port des titres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009

#### Notice d'information pour les détenteurs d'un titre HES obtenu a posteriori

Les **titres HES décernés en vertu de l'ancien droit** continuent **d'être protégés** après l'introduction des cycles bachelor et master. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009**, date à laquelle les premiers titres de bachelor sont octroyés, les personnes portant les titres selon l'ancien droit peuvent, en plus, se prévaloir du titre **Bachelor of Arts (BA) ou Bachelor of Science (BSc)**. **Aucune** procédure de conversion des titres n'est prévue (obtention a posteriori du titre de bachelor). La personne qui porte un titre protégé sans remplir les exigences afférentes encourt des poursuites pénales.

**La structure des titres est standardisée et comprend le titre** (Bachelor of Science ou Bachelor of Arts) **ainsi que le nom de la haute école spécialisée qui le délivre**. Le titre protégé **peut** être complété par la mention de l'orientation professionnelle (filière d'études) et par la spécialisation (domaine d'approfondissement).

A	B	C
Titre	Haute école qui le délivre	Filière d'études
<i>mention obligatoire</i>	<i>mention obligatoire</i>	<i>mention facultative</i>

#### Exemples :

A	B	C
Bachelor of Science	Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale	en génie électrique
Bachelor of Science	HES-SO	en génie électrique
Bachelor of Arts	Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale	en architecture
Bachelor of Arts	HES-SO	en architecture
<b>Abréviations</b>		
BSc	HES-SO	
BA	HES-SO	

La **spécification « of Arts » et « of Science » des diplômes de niveau bachelor** est mentionnée dans les recommandations de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH) :

[http://www.kfh.ch/uploads/empfh/doku/Empfehlung\\_Zuordnung\\_Arts\\_resp\\_Science\\_neu%20f.pdf](http://www.kfh.ch/uploads/empfh/doku/Empfehlung_Zuordnung_Arts_resp_Science_neu%20f.pdf)

Les désignations officielles des filières de cycle bachelor et leur traduction anglaise sont fixées dans une nomenclature (annexe à l'ordonnance du DFE du 2 septembre 2005 concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées [RS 414.712] [\[http://www.admin.ch/ch/f/rs/4/414.712.fr.pdf\]](http://www.admin.ch/ch/f/rs/4/414.712.fr.pdf)).

Voir «[Classement des écoles qui ont été converties en haute école spécialisée \(HES\)](#)»